

**INDEMNITES DE PETITS DEPLACEMENTS
APPLICABLES DANS LA REGION MIDI-PYRENEES
AUX OUVRIERS DES ENTREPRISES DU BATIMENT
A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2013**

Article 1^{er}

En application des articles XII-8 et XII-9 de la Convention Collective Nationale du 8 octobre 1990 concernant les ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment non visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés), les organisations représentatives d'employeurs et de salariés de la région Midi-Pyrénées se sont réunies le 7 février 2013 et ont modifié comme suit les montants des indemnités de petits déplacements applicables dans la Région Midi-Pyrénées, comme suit :

A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2013

1. **Indemnité de repas : 9,75 euros**

2. **Indemnités de transport et de trajet**

Transport (€)		Trajet (€)	
Zone 1A	1,27	Zone 1A	1,00
Zone 1B	2,77	Zone 1B	1,83
Zone 2	5,58	Zone 2	3,90
Zone 3	8,34	Zone 3	4,96
Zone 4	11,05	Zone 4	6,58
Zone 5	14,02	Zone 5	8,35

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2013

3. **Indemnité de repas : 9,85 euros**

4. **Indemnités de transport et de trajet**

Transport (€)		Trajet (€)	
Zone 1A	1,28	Zone 1A	1,01
Zone 1B	2,80	Zone 1B	1,85
Zone 2	5,63	Zone 2	3,93
Zone 3	8,42	Zone 3	5,01
Zone 4	11,16	Zone 4	6,65
Zone 5	14,16	Zone 5	8,44

Article 2

Le présent accord sera déposé auprès des services centraux du ministère chargé de travail et remis au Secrétariat - Greffe du Conseil des Prud'hommes de Toulouse.

Article 3

Les parties signataires demanderont l'extension du présent accord au Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Fait à Toulouse en 14 exemplaires, le 7 février 2013

Pour la CFDT	Pour la CGT-FO	Pour la Fédération Française du Bâtiment Midi-Pyrénées
Pour la CFTC BATI-MAT-TP	Pour la Fédération Sud-Ouest des SCOP BTP	Pour l'Union Régionale CAPEB Midi-Pyrénées <i>(pour les entreprises de plus de 10 salariés inscrites au Répertoire des Métiers)</i>